



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six janvier, à dix-huit heures et deux minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Carnas au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 20 janvier 2022

Date d'affichage : le 20 janvier 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 12 = 50

Votants par procuration : 12

Absents excusés : 6

Absent : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, AQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme AUBERT Martine, M.DREVON Nicolas, Mme MARTIN Catherine, M. BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, M.MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, MONEL Joseph.

Procurations : Mme MASOT Alexandra à M. MONEL Joseph  
Mme BARBIER Mireille à Mme AUBERT Martine  
M. HERNANDEZ Frédéric à M. DREVON Nicolas  
Mme ROTTE Sandrine à Mme MARTIN Catherine  
Mme BARON Réjane à Mme DRACS Marie-Andrée  
Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard  
M.VIALA Christian à Cyril MOH  
M.FIORENZANO Johan à M. DREVON Nicolas  
M.FURESTIER David à M. CRUVEILLER Fabien  
M.CATHALA Serge à M. AUBERT Martine  
M.OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph  
Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

Absents excusés : Mme MOURET Aube, M. LAGARDE Jean-Louis, Mme MEUNIER Hélène, MM. BARON Jérôme, SALA Michel, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Absent : M. FERRAULT Claude.

Secrétaire de séance : Mme GIBERGUES Laetitia

Début de séance : 18h02



## **Délibération n°001/2022 : Approbation du conseil communautaire du 22 décembre 2021**

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 décembre 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021

Arrivée de Gilles TRINQUIER

## **Délibération n°002/2022 : Recyclerie – Convention d'accès en déchèterie de SHF pour le détournement d'objets en vue de leur réemploi**

Laetitia GIBERGUES rappelle que suite à la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021, une convention de partenariat a été adoptée entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et l'Association Pays Touristique Cévenol pour l'installation d'une recyclerie à Saint-Hippolyte du Fort.

Elle précise que ce partenariat vise à contribuer à réduire les déchets à travers le réemploi de déchets apportés en déchèterie. La création de la recyclerie s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) porté par la CCPC, le développement de l'économie circulaire sur le territoire et de l'insertion professionnelle portée par le relais emploi.

Elle indique que dans le cadre du développement de l'activité de réemploi sur la déchèterie de Saint-Hippolyte du Fort, la présente convention a pour but de préciser les modalités d'accès à cette déchèterie des agents valoristes de l'APTC pour sensibiliser et détourner de l'enfouissement les déchets pouvant être réemployés.

Elle ajoute que la prestation de l'association d'un montant annuel évalué à 6 000 euros, comprend l'animation de 40 sessions de 3h à la déchèterie de Saint-Hippolyte du Fort, tous les jeudis matin. Elle intègre, lors de l'accueil des usagers, une présentation des activités de la recyclerie et une information sur le réemploi des objets.

Elle souligne que concernant l'extension de cette activité à la déchèterie de Liouc, il est convenu d'évaluer dans un premier temps les résultats obtenus sur Saint-Hippolyte du Fort. Par ailleurs, le site de Liouc n'est pas équipé d'un local pour stocker les matériaux détournés et il conviendra d'obtenir les autorisations nécessaires pour son aménagement et de prévoir les dépenses au budget 2022.

Robert CAHU demande si l'association Pays Cévenol est différente de Dua Vivo qui travaille aussi sur le recyclage ?

Laetitia GIBERGUES confirme qu'il s'agit de deux associations différentes. Elle expose les modalités de fonctionnement de la recyclerie et de l'organisation des filières.

Louis MOLINES insiste sur l'importance de bien communiquer auprès des usagers pour que les déchets potentiellement recyclables soient déposés à Saint Hippolyte du Fort.

Robert CAHU rappelle que l'association Espelido travaille avec le chantier d'insertion pour la récupération des vélos, et il souhaiterait savoir si les vélos doivent être revendus sur les communes ?

José MONEL demande s'il y a un lieu de vente ?

Laetitia GIBERGUES répond que les biens une fois donnés et collectés deviennent propriété du chantier d'insertion. Ils sont ensuite revendus dans une boutique à Saint Hippolyte Du Fort. A compter du 3 février, en plus des vélos, d'autres biens seront mis en vente.

Elle ajoute que les affiches et les flyers seront déposés à la déchèterie et envoyés aux communes intéressées qui en feront la demande.

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la communauté de communes,





Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 relative au vote d'une convention de partenariat avec l'Association Pays Touristique Cévenol pour l'installation d'une recyclerie,  
Considérant les objectifs du Plan de Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de discussion au sein de la communauté de communes,  
Considérant la nécessité de renforcer les politiques intercommunales dans plusieurs champs d'intervention : environnement, insertion, économie.  
Considérant le projet d'accès en déchèterie de Saint Hippolyte du Fort pour le détournement d'objets en vue de leur réemploi,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la convention pour sensibiliser et détourner des objets de déchèterie en vue de leur réemploi t'elle qu'annexée
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération
- d'autoriser le Président prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des décisions relatives à l'extension potentielle de l'activité de réemploi à la déchèterie de Liouc et pour le renouvellement des conventions pour le réemploi des matériaux

#### **Délibération n°003/2022 : Demande de subvention à l'Etat pour la réhabilitation de la piscine intercommunale de Quissac**

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre du projet de territoire et selon les crédits prévisionnels inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a décidé de réhabiliter la piscine intercommunale de Quissac située promenade Auzilhon.

Cette opération évaluée en 2018 à 2 518 344 € HT est arrêté au montant de 3 554 004 € HT après le marché de travaux.

Il précise que cette réévaluation se justifie par la création d'une salle de réunion adjacente pour accueillir les scolaires et les associations, la nécessité de rajouter un transformateur électrique pour garantir une température de l'eau constante et de renforcer l'assise de tout l'équipement suite aux études de sol.

L'augmentation des coûts du marché de travaux s'explique également par la conjoncture avec la pénurie et la flambée des matériaux. Par ailleurs, très peu d'entreprises ont répondu sur les lots les plus importants du fait du pic d'activité lié à la reprise après le Covid 19.

Il indique que pour cette opération, nous avons obtenu des financements de la Région Occitanie en 2018 et du Département.

L'Etat dans le cadre de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local nous a attribué en 2018 une aide de 200 000 euros calculée sur le taux de 20% retenue sur un montant de travaux éligibles de 1 million d'euros HT (1ere tranche).

Les services de l'Etat nous avaient informés lors de la délivrance de l'arrêté que nous pourrions bénéficier de tranches complémentaires pour ce projet d'importance et particulièrement structurant pour le territoire.

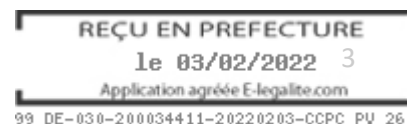
Olivier GAILLARD demande si nous pouvons prétendre à une aide dans la mesure où les travaux ont débuté ? Par ailleurs, il souhaiterait savoir si nous devons préciser sur quel fond nous allons solliciter cet accompagnement ?

Fabien CRUEVILLER souligne qu'il convient que nous demandions une aide de l'Etat conformément à ce qu'a indiqué madame la Préfète lors de la dernière réunion DETR.

Concernant les travaux, il expose qu'en 2022, la communauté de communes va engager la tranche 2 pour ce projet qui a été phasé en 3 tranches (2018-2022 et 2023) et dont le cout global est estimé à 3 554 004 € HT.

La deuxième tranche en 2022 est évaluée à 1 000 000 € HT pour laquelle il est proposé de solliciter une aide de l'Etat d'un montant de 200 000€ et la troisième tranche en 2023 est estimée à 1 554 004 € pour laquelle le conseil communautaire demandera une aide de l'Etat d'un montant de 200 000€ pour 2023.

Pour mémoire, il donne lecture du plan de financement global initial :





<b>BUDGET PREVISIONNEL - PISCINE INTERCOMMUNALE DE QUISSAC</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Coordination sécurité-Protection santé	4 512	Subvention Région Occitanie	504 980
Bureau de contrôle	10 500	Subvention Etat	600 000
Travaux Enedis	4 723	Subvention Département	315 658
Etudes de sol	14 544		
Démolition	43 500		
Marche de travaux	3 050 000		
Contrôle d'accès	25 000	Autofinancement CCPC *	2 133 366
Maitrise d'œuvre	401 225		
<b>TOTAL</b>	<b>3 554 004</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 554 004</b>

\* Dont 1 700 000€ d'emprunt

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172912 B3 008 en date du 29 décembre 2017 arrêtant les statuts de la communauté de communes qui prévoit que la communauté est compétente en matière d'équipements sportifs pour l'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2015 relative à l'étude pour la réhabilitation de la piscine de Quissac,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de réhabiliter et de mettre aux normes la piscine intercommunale de Quissac,

Considérant le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de cet équipement

Considérant l'intérêt pour le public et les scolaires de disposer d'un bassin de natation et d'agrément,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de solliciter une aide auprès de l'Etat d'un montant de 200 000 € pour une deuxième tranche de travaux de 1 000 000€ HT pour la réhabilitation de la piscine intercommunale de Quissac
- de s'engager à réunir sa part contributive;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

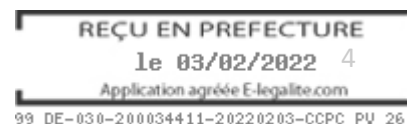
#### **Délibération n°004/2022 : Demande de subvention à la Région Occitanie pour la création d'une salle adjacente à la piscine intercommunale de Quissac**

Fabien CRUVEILLER explique que dans le cadre du projet de territoire et selon les crédits prévisionnels inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a décidé de réhabiliter la piscine intercommunale de Quissac située promenade Auzilhon.

Cette opération évaluée en 2018 à 2 518 344 € HT est arrêté au montant de 3 554 004 € HT après le marché de travaux.

Il précise que cette réévaluation se justifie par la création d'une salle de réunion adjacente pour accueillir les scolaires et les associations, la nécessité de rajouter un transformateur électrique pour garantir une température de l'eau constante et de renforcer l'assise de tout l'équipement suite aux études de sol.

L'augmentation des coûts du marché de travaux s'explique également par la conjoncture avec la pénurie et la flambée des matériaux. Par ailleurs, très peu d'entreprises ont répondu sur les lots les plus importants du fait du pic d'activité lié à la reprise après le Covid 19.





Il souligne que pour cette opération, nous avons obtenu des financements de la Région Occitanie en 2018 et du Département.

L'Etat dans le cadre de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local nous a attribué en 2018 une aide de 200 000 euros calculée sur le taux de 20% retenue sur un montant de travaux éligibles de 1 million d'euros HT (1ere tranche).

Il explique que la salle adjacente qui va être aménagée permettra notamment d'accueillir du public et notamment scolaire, périscolaire, les associations, et favorisera une occupation plus rationnelle de l'équipement pendant le temps scolaires et périscolaires. Le coût de construction et d'aménagement de cette salle est évalué à 215 000 HT. Il propose de solliciter la Région Occitane pour la construction de cet équipement.

DRACS Marie-Andrée demande si on peut connaître le montant prévisionnel de l'aide ?

Fabien CRUVEILLER indique que la Région Occitanie que nous avons contacté, nous a informé qu'elle n'avait pas voté son programme d'actions et les taux potentiels d'intervention sur les opérations pour 2022. Toutefois, il nous a été rappelé que si nous souhaitons prétendre à une aide, il convenait que nous la sollicitions avant le démarrage de la construction de cet équipement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172912 B3 008 en date du 29 décembre 2017 arrêtant les statuts de la communauté de communes qui prévoit que la communauté est compétente en matière d'équipements sportifs pour l'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2015 relative à l'étude pour la réhabilitation de la piscine de Quissac,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de réhabiliter et de mettre aux normes la piscine intercommunale de Quissac,

Considérant le contrat Bourg Centre entre la commune de Quissac et la Région Occitanie

Considérant le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de cet équipement

Considérant l'intérêt pour le public et notamment les scolaires, les périscolaires et les associations de disposer d'une salle adjacente à la piscine intercommunale de Quissac,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie pour la construction et l'aménagement d'une salle adjacente à la piscine intercommunale de Quissac destinée aux public et notamment aux scolaires, périscolaires et aux associations ;
- de s'engager à réunir sa part contributive;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h34

Le Président  
Fabien CRUVEILLER

